Comment se débarrasser d’un cryptovirus qui revient sans arrêt ?

Vous vous êtes fait piéger par un Cryptovirus ? Après un bon nettoyage de l'ordinateur, vous avez réinstallé les fichiers perdus grâce à de précieuses sauvegardes. Cependant, quelques jours ou quelques semaines plus tard, vos fichiers sont à nouveau cryptés. Que faire ?

Que ça soit à la suite des nombreux défaçages de sites Internet (piratage du site Internet et changement de la page d'accueil) dont ont été victimes des dizaines de milliers de sites Internet en 2015 ou à la suite de vagues de virus cryptant la quasi totalité des données de votre ordinateur et vous demandant de payer une rançon pour continuer à les utiliser, nous avons été surpris par les mesures prises par le ou les informaticiens.
En effet, à la suite d'échanges avec ces pompiers informatiques afin de vérifier les mesures prises à la suite de l'attaque informatique, nous avons eu, et leurs clients également, la désagréable surprise que leurs actions se restreignaient à nettoyer le ou les postes infectés et restaurer la dernière sauvegarde. En d'autres termes, excepté pour ceux profitant de cette situation pour constater que leurs systèmes de sauvegardes parfois lourdement facturés ne fonctionnait pas ou ne sauvegardait pas tout, la quasi totalité des techniciens contactés nous ont confirmé que le grand changement dans leurs procédure à la suite d'une telle attaque de pirate, consistait à renforcer la vérification des procédures de sauvegarde !!!
Vous l'aurez compris, la conséquence évidente que si l'on ne soigne pas la cause du mal et qu'on ne fait qu'atténuer les effets, le mal reviendra.
Sauf à que ça vous plaise de passer votre temps de restaurer des données à chaque nouvelle attaque, il est peut-être temps de changer quelque chose.

En cas d'attaque par ransomware (cryptovirus), nous vous recommandons de vous former ou d'utiliser un spécialiste pour suivre les étapes suivantes (l'ordre peut être adapté en fonction de vos priorités) :

1. Payer ? nous ne recommandons pas ça car non seulement vous favorisez le développement de ces actes en récompensant les cybercriminels, mais également rien ne vous assure que vous pourrez récupérer l'utilisation de vos fichiers et enfin, même si vous payez et que vous en avez pour votre argent, il est fort probable que le même pirate ou un autre vous piège à nouveau.
2. Constatez et recueillez les preuves ;
3. Conservez les preuves soit pour une analyse ultérieure en vue de la recherche d'un antidote, soit pour une analyse approfondie de la technique utilisée par le pirate informatique, soit pour pouvoir porter plainte (si vous avez une assurance ou pour vous protéger si votre système informatique victime contamine d'autres systèmes informatique , ce qui vous rendraient responsable) ;
4. Éventuellement, portez plainte ;
5. Nettoyez votre système informatique de toutes traces du virus ;
6. Pour éviter qu'elle se reproduise, analysez avec précision l'attaque informatique afin de trouver la faille utilisée pour pénétrer votre système informatique en vue de sa réparation;
7. Restaurez les données pour pouvoir remettre en route son système informatique le plus rapidement possible ;
8. Recherchez la faille ;
9. Corrigez la faille ;
10. Recherchez d'autres failles ;
11. Par prévention, corrigez d'autres failles et augmentez vos mesures de sécurité ;
12. Contactez éventuellement les autorités compétentes (Police, Gendarmerie, OCLCTIC, BETFI, votre CERT, le CERTA, PHAROS…) ;

Denis JACOPINI, Expert Informatique assermenté, est spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles pourra vous accompagner pour chacune de ces étapes.
Contactez-nous
Vous êtes une société d'informatique démunie devant une situation spécifique, il n'y a aucun inconvénient à vous faire aider par un spécialiste en cybercriminalité. Nous pouvons également vous accompagner.

Remarque :
Certaines de ces étapes peuvent être longues et nécessiteront un accès à distance de votre installation.

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été

Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe

Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?

Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Vidéoprotection / vidéosurveillance : une caméra qui filme la voie publique peut-elle filmer l'intérieur des habitations ? | Denis JACOPINI

Vidéoprotection / vidéosurveillance : une caméra qui filme la voie publique peut-elle filmer l'intérieur des habitations ?

Les caméras filmant la voie publique ne doivent pas permettre :

- De visualiser l'intérieur des habitations.
- De filmer de façon spécifique leurs entrées (par ex. les fenêtres d'un immeuble).

Des procédés de masquages irréversibles de ces zones doivent être utilisés afin de garantir la protection de la vie privée.

Même si remplir un formulaire de déclaration à la CNIL est simple et gratuit, il vous engage cependant, par la signature que vous apposez, à respecter point par point la loi Informatique et Libertés. Cette démarche doit commencer par une analyse précise et confidentielle de l'ensemble de vos systèmes de traitements de données. Nous pouvons vous accompagner pour vous mettre en conformité avec la CNIL, former ou accompagner un C.I.L. (correspondant CNIL) ou sensibiliser les agents et salariés à l'hygiène informatique.
Besoin d'informations complémentaires ?
Contactez-nous

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

DÉSIGNATION
N° DPO-15945

Numéro de formateur
93 84 03041 84
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Datadock
Organisme validé et référencé

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

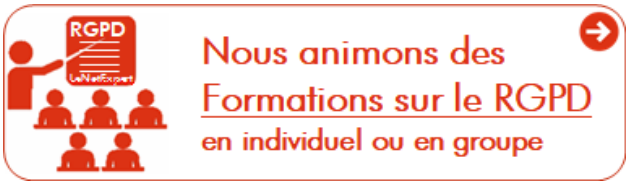

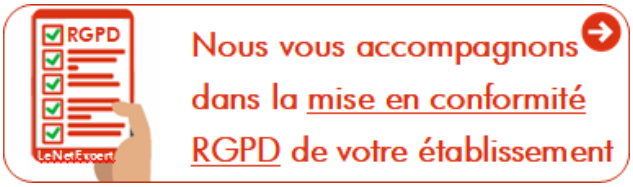

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD
Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source : https://cnil.epticahosting.com/selfcnil/site/template.do?name=Vid%C3%A9oprotection%2Fvid%C3%A9osurveillance+%3A+une+cam%C3%A9ra+qui+filme+la+voie+publique+peut-elle+filmer+l%27int%C3%A9rieur+des+habitations+%3F&id=404

Conseils clé pour se protéger contre la cybercriminalité | Denis JACOPINI

L’avis d’expert de Jean-Philippe Sanchez, Consultant Sécurité chez NetIQ France.

La cybercriminalité est souvent médiatisée lorsque d’énormes failles de sécurité sont révélées et que les dommages sont significatifs pour les entreprises touchées. L’attaque massive organisée par des pirates informatiques russes il y a quelques semaines à une échelle mondiale en est un très bel et marquant exemple, avec plus de 1,2 milliard de mots de passe volés.

Mais les hackers ne se limitent pas aux attaques massives, et des petites brèches de sécurité d’apparence anodines peuvent pourtant s’avérer avoir de lourdes conséquences, tant pour les grandes entreprises que pour les plus petites organisations possédant des données sensibles ou à forte valeur ajoutée.

Ne perdez pas votre temps à anticiper, sachez surtout détecter les failles et limiter les dégâts

La meilleure chose qu’un directeur informatique ou un responsable de la sécurité puisse faire pour protéger son entreprise est de comprendre et d’accepter l’impossibilité de maintenir les attaquants à l’écart. Tout le monde est tôt ou tard victime d’une faille de sécurité. Le plus important est de savoir dans quel délai vous la détecterez et dans quelle mesure vous pourrez limiter les dommages. Il convient de mettre l’accent sur la réduction du risque dans les domaines clés et la surveillance des événements au niveau du pare-feu pour détecter le plus rapidement possible l’intrusion d’un attaquant et la tentative de vol de données. Toute autre action ne reviendra qu’à reproduire des stratégies qui ont déjà montré leurs limites dans le passé, pour un coût encore plus élevé.

Axez votre stratégie de sécurité sur l’identité et les données, et non plus l’infrastructure

Le mode de pensée centré sur le réseau et les appareils est de plus en plus délaissé en faveur d’une sécurité axée sur l’identité et les données.

Désormais, tenter de protéger l’infrastructure de l’entreprise n’apparaît plus comme une solution gagnante. Avec l’usage croissant de l’informatique mobile et du Cloud computing, cette tâche s’avère souvent trop complexe et n’est plus entièrement maîtrisée par le personnel informatique et de sécurité. En revanche, le personnel chargé de la sécurité réfléchit de plus en plus à la protection des données transférées d’un endroit à un autre, y compris dans le cloud, et à l’acquisition d’une meilleure connaissance de l’identité des individus qui ont accès à ces données. Néanmoins, suis-je certain de savoir qui accède actuellement à notre base de données de patients ? Est-il normal que ce salarié ouvre ce fichier de données clients ? Ces décisions sont de plus en plus complétées par l’introduction d’un contexte du type : dois-je permettre à ce salarié d’accéder à ces données sensibles alors qu’il est en vacances dans le Sud et qu’il se connecte depuis sa tablette dans un cybercafé ? Il s’agit là d’une façon plus intelligente (et efficace) d’appréhender les risques du comportement surveillé, en répondant aux problèmes de sécurité fondamentaux liés aux utilisateurs privilégiés, aux attaques internes et aux menaces persistantes avancées.

Ne misez pas tout sur la technologie, sensibilisez vos collaborateurs car ils sont les véhicules de vos données !

Il est toujours possible d’améliorer l’éducation – bien que je sois convaincu qu’il faille en changer le ton pour passer du « ne faites pas ceci » au « comme vous le ferez de toute façon, voici comment procéder pour éviter de prendre des risques ». Le pouvoir dans le monde de l’informatique professionnelle a changé de mains : il n’est plus dévolu au service IT autoritaire et centralisé, avec le personnel qui lui est associé, mais relève désormais des dirigeants de l’entreprise et des responsables métiers. Aujourd’hui plus que jamais, l’utilisateur de l’entreprise décide lui-même de la technologie à employer et de la façon de procéder. Dans ce contexte, l’éducation doit être recentrée sur les conseils et le choix de solutions sûres pour cesser de s’apparenter à une liste d’actions à éviter, qui sera de toute façon rarement respectée.

CYBERARNAQUES - S'informer pour mieux se protéger (Le Livre)
Denis JACOPINI Marie Nocenti (Plon) ISBN : 2259264220

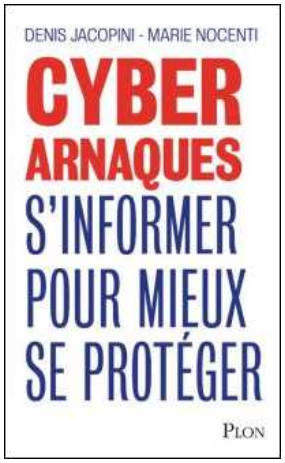

Denis Jacopini, expert judiciaire en informatique diplômé et spécialisé en cybercriminalité, raconte, décrypte et donne des parades contre toutes les cyberarnaques dont chacun peut être victime.

Il est témoin depuis plus de 20 ans d'attaques de sites Internet, de piratages d'ordinateurs, de dépouillements de comptes bancaires et d'autres arnaques toujours plus sournoisement élaborées.

Parce qu'il s'est rendu compte qu'à sa modeste échelle il ne pourrait sensibiliser tout le monde au travers des formations et des conférences qu'il anime en France et à l'étranger, il a imaginé cet ouvrage afin d'alerter tous ceux qui se posent la question : Et si ça m'arrivait un jour ?

Plutôt que de présenter une longue liste d'arnaques Internet recensées depuis plusieurs années, Denis Jacopini, avec la collaboration de Marie Nocenti, auteur du roman Le sourire d'un ange, a souhaité vous faire partager la vie de victimes d'arnaques Internet en se basant sur des faits réels, présentés sous forme de nouvelles suivies de recommandations pour s'en prémunir. Et si un jour vous rencontrez des circonstances similaires, vous aurez le réflexe de vous méfier sans risquer de vivre la fin tragique de ces histoires et d'en subir les conséquences parfois dramatiques.

Pour éviter de faire entrer le loup dans votre bergerie, il est essentiel de le connaître pour le reconnaître !

Commandez sur Fnac.fr

https://www.youtube.com/watch?v=lDw3kI7ra2s

06/04/2018 A l'occasion de la sortie de son livre "CYBERARNAQUES : S'informer pour mieux se protéger",Denis JACOPINI répond aux questions de Valérie BENHAÏM et ses 4 invités : 7 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2010 (Symantec) 13,8 Milions de victimes de la Cybercirminalité en 2016 (Symantec) 19,3 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2017 (Symantec) Plus ça va moins ça va ? Peut-on acheter sur Internet sans risque ? Si le site Internet est à l'étranger, il ne faut pas y aller ? Comment éviter de se faire arnaquer ? Comment on fait pour renifler une arnaque sur Internet ? Comment avoir un coup d'avance sur les pirates informatiques ? Quelle est l'arnaque qui revient le plus souvent ? Denis JACOPINI vous répond sur C8 avec Valérie BENHAÏM et ses invités.

Commandez sur Fnac.fr

---

https://youtu.be/usg12zkRD9I?list=UUoHqj_HKcbzRuvIPdu3FktA

12/04/2018 Denis JACOPINI est invité sur Europe 1 à l'occasion de la sortie du livre "CYBERARNAQUES S'informer pour mieux se protéger"
Comment se protéger des arnaques Internet

Commandez sur amazon.fr

Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis l'auteur de ce livre coécrit avec Marie Nocenti, romancière.
Pour ma part, je suis Expert de justice en informatique spécialisé en cybercriminalité depuis 1996 et en protection des Données à Caractère Personnel.
J'anime des formations et des conférences sur le RGPD et la Cybercriminalité pour aider les organismes à se protéger des pirates informatiques et à se mettre en conformité avec la réglementation autour du numérique (dont le RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données).

Commandez sur Fnac.fr

Source : http://www.generation-nt.com/cybercriminalite-hacker-netiq-jean-philippe-sanchez-actualite-1905811.html

Comment détecter les arnaques sur Internet ? Denis JACOPINI vous en parle sur Europe 1 à l'occasion de la présentation de son livre « CYBERARNAQUES : S'informer pour mieux se protéger »

Internet et les réseaux sociaux ont envahi notre quotidien, pour le meilleur mais aussi pour le pire… Qui n'a jamais reçu de propositions commerciales pour de célèbres marques de luxe à prix cassés, un email d'appel au secours d'un ami en vacances à l'autre bout du monde ayant besoin d'argent ou un mot des impôts informant qu'une somme substantielle reste à rembourser contre la communication de coordonnées bancaires ? La Toile est devenue en quelques années le champ d'action privilégié d'escrocs en tout genre à l'affût de notre manque de vigilance. Leur force ? Notre ignorance des dangers du Net et notre « naïveté » face aux offres trop alléchantes qui nous assaillent.

« Puisse cet ouvrage avoir de nombreux lecteurs ! Il ne devrait pas plaire aux arnaqueurs, car il est un réquisitoire contre leur perfidie et, sans aucun doute, une entrave à leur chiffre d'affaire. »
Général d'armée (2S) Watin- Augouard

Commandez CYBERARNAQUES

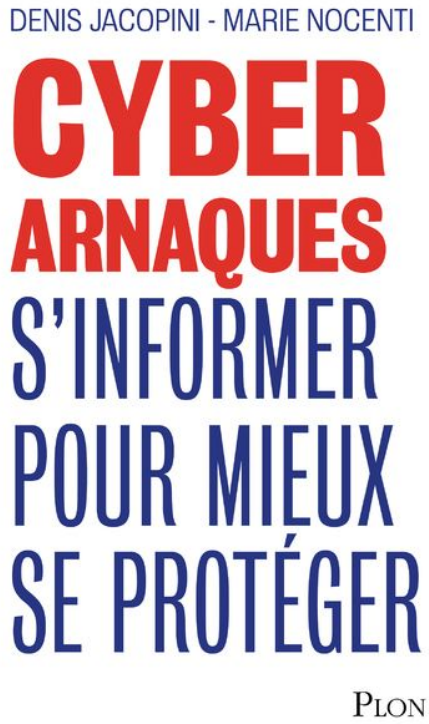

Plutôt qu'un inventaire, Denis Jacopini, avec la collaboration de Marie Nocenti, a choisi de vous faire partager le quotidien de victimes d'Internet en se fondant sur des faits vécus, présentés sous forme de saynètes qui vous feront vivre ces arnaques en temps réel. Il donne ensuite de précieux conseils permettant de s'en prémunir. Si vous êtes confronté un jour à des circonstances similaires, vous aurez le réflexe de vous en protéger et en éviterez les conséquences parfois dramatiques… et coûteuses.
Un livre indispensable pour « surfer » en toute tranquillité !
Denis Jacopini est expert judiciaire en informatique, diplômé en cybercriminalité et en droit, sécurité de l'information et informatique légale à l'université de droit et science politique de Montpellier.
Témoin depuis plus de vingt ans d'attaques de sites Internet, de piratages d'ordinateurs, de dépouillements de comptes bancaires et d'autres arnaques toujours plus soigneusement élaborées, il apprend aux professionnels à se protéger des pirates informatiques.
Marie Nocenti est romancière.

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

CYBERARNAQUES - S'informer pour mieux se protéger (Le Livre)
Denis JACOPINI Marie Nocenti (Plon) ISBN : 2259264220

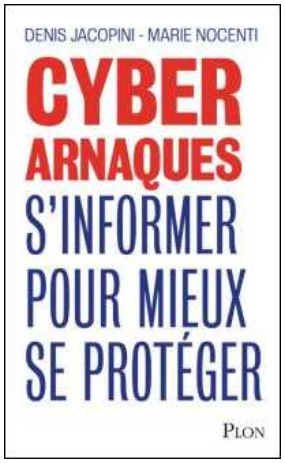

Denis Jacopini, expert judiciaire en informatique diplômé et spécialisé en cybercriminalité, raconte, décrypte et donne des parades contre toutes les cyberarnaques dont chacun peut être victime.

Il est témoin depuis plus de 20 ans d'attaques de sites Internet, de piratages d'ordinateurs, de dépouillements de comptes bancaires et d'autres arnaques toujours plus sournoisement élaborées.

Parce qu'il s'est rendu compte qu'à sa modeste échelle il ne pourrait sensibiliser tout le monde au travers des formations et des conférences qu'il anime en France et à l'étranger, il a imaginé cet ouvrage afin d'alerter tous ceux qui se posent la question : Et si ça m'arrivait un jour ?

Plutôt que de présenter une longue liste d'arnaques Internet recensées depuis plusieurs années, Denis Jacopini, avec la collaboration de Marie Nocenti, auteur du roman Le sourire d'un ange, a souhaité vous faire partager la vie de victimes d'arnaques Internet en se basant sur des faits réels, présentés sous forme de nouvelles suivies de recommandations pour s'en prémunir. Et si un jour vous rencontrez des circonstances similaires, vous aurez le réflexe de vous méfier sans risquer de vivre la fin tragique de ces histoires et d'en subir les conséquences parfois dramatiques.

Pour éviter de faire entrer le loup dans votre bergerie, il est essentiel de le connaître pour le reconnaître !

Commandez sur Fnac.fr

https://www.youtube.com/watch?v=lDw3kI7ra2s

06/04/2018 A l'occasion de la sortie de son livre "CYBERARNAQUES : S'informer pour mieux se protéger",Denis JACOPINI répond aux questions de Valérie BENHAÏM et ses 4 invités : 7 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2010 (Symantec) 13,8 Milions de victimes de la Cybercirminalité en 2016 (Symantec) 19,3 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2017 (Symantec) Plus ça va moins ça va ? Peut-on acheter sur Internet sans risque ? Si le site Internet est à l'étranger, il ne faut pas y aller ? Comment éviter de se faire arnaquer ? Comment on fait pour renifler une arnaque sur Internet ? Comment avoir un coup d'avance sur les pirates informatiques ? Quelle est l'arnaque qui revient le plus souvent ? Denis JACOPINI vous répond sur C8 avec Valérie BENHAÏM et ses invités.

Commandez sur Fnac.fr

---

https://youtu.be/usg12zkRD9I?list=UUoHqj_HKcbzRuvIPdu3FktA

12/04/2018 Denis JACOPINI est invité sur Europe 1 à l'occasion de la sortie du livre "CYBERARNAQUES S'informer pour mieux se protéger"
Comment se protéger des arnaques Internet

Commandez sur amazon.fr

Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis l'auteur de ce livre coécrit avec Marie Nocenti, romancière.
Pour ma part, je suis Expert de justice en informatique spécialisé en cybercriminalité depuis 1996 et en protection des Données à Caractère Personnel.
J'anime des formations et des conférences sur le RGPD et la Cybercriminalité pour aider les organismes à se protéger des pirates informatiques et à se mettre en conformité avec la réglementation autour du numérique (dont le RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données).

Commandez sur Fnac.fr

Source : *Cyberarnaques S'informer pour mieux se protéger – broché – Denis Jacopini, MARIE NOCENTI – Achat Livre – Achat & prix | fnac*

Comment créer sa charte Informatique ? (ANSSI)

Comment créer sa charte Informatique ? (ANSSI)

L'ANSSI publie un guide pour accompagner les organisations dans l'élaboration d'une charte d'utilisation des moyens informatiques et des outils numériques. 8 points clés pour saisir l'opportunité d'accompagner efficacement la transition numérique des entreprises face à l'augmentation croissante de la menace.

1. L'OBJECTIF

La charte d'utilisation des moyens informatiques a pour finalité de contribuer à la préservation de la sécurité du système d'information de l'entité et fait de l'utilisateur un acteur essentiel à la réalisation de cet objectif…[lire la suite]

2. DES DÉFINITIONS CLAIRES ET PRÉCISES

Définir les termes clés du document permet de limiter leur interprétation juridique (administrateur, messagerie électronique, moyens d'authentification, système d'information, utilisateur, etc.)…[lire la suite]

3. L'OBJET ET SA PORTÉE

La charte doit rappeler ce sur quoi elle porte. Notamment, elle doit exprimer de manière explicite qu'elle a pour objet de préciser les droits et devoirs de l'utilisateur…[lire la suite]

4. LES USAGES

De nombreuses questions sont à envisager lorsque l'entité souhaite fixer les règles d'usage de son système d'information. L'entité met-elle à disposition une messagerie professionnelle ?…[lire la suite]

5. DÉFINIR LES DEVOIRS DE L'UTILISATEUR

Outre les obligations générales qu'il est bon de rappeler, les devoirs de l'utilisateur découlent directement des usages autorisés définis en amont…[lire la suite]

6. LES MESURES DE CONTRÔLE

Les mesures de contrôle que l'entité peut mettre en place peuvent être étendues, pourvu qu'elles aient fait l'objet d'une information préalable des utilisateurs (via la charte) et qu'elles soient conformes au droit en vigueur…[lire la suite]

7. LES SANCTIONS

La charte informatique étant un document de portée juridique, elle permettra de fonder les sanctions à l'encontre d'un utilisateur qui ne l'aurait pas respectée. Il est impératif de prévoir une échelle des sanctions disciplinaires…[lire la suite]

8. S'ASSURER DE L'OPPOSABILITÉ DE LA CHARTE

L'opposabilité de la charte nécessite également son acceptation par les utilisateurs (signature de la charte ou annexe au contrat de travail)…[lire la suite]

[Consultez le guide complet de l'ANSSI]

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été

Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe

Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?

Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : *Charte d'utilisation des moyens informatiques et des outils numériques – Le guide indispensable pour les PME et ETI | Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information*

Mise en conformité RGPD. Attention aux arnaques…

En réaction à la fois aux très nombreuses inquiétudes qui me sont remontées au sujet de démarchages douteux d'organismes en apparence officiels (voir ci-dessous) vous informant de l'urgence de se mettre en conformité sous peine d'être passible d'une très forte amende et aux prix exorbitants pratiqués par de nombreux organismes, voici l'avis de notre Expert RGPD, Denis JACOPINI.

Vous pensez avoir reçu une arnaque à la mise en conformité RGPD ?

Signalez ou demandez notre avis sur signalements@lenetexpert.fr

LNE : Combien coûte une mise en conformité pour une entreprise de petite taille ?

Denis JACOPINI : Il me paraît déjà important de préciser que si quelqu'un vous a dit qu'il est conforme RGPD, il y a de très forte chance que soit il n'ait rien compris à la démarche RGPD, soit que ce soit un menteur. En effet, un organisme n'est pas conforme RGPD ou non conforme RGPD. J'ajouterai même que personne n'est conforme RGPD. Par contre, on doit parler de démarche de mise en conformité. Ainsi, soit un organisme a initié une démarche de mise en conformité, soit il n'a pas initié de démarche de mise en conformité.

Ensuite, les établissements professionnels, associations et administrations doivent savoir qu'il n'y a aucune obligation de payer quoi que ce soit ou de faire appel à un professionnel. En effet, les organismes souhaitant entamer ou poursuivre leur démarche de mise en conformité peuvent réaliser eux même ces démarches. Le coût sera alors seulement lié au temps passé à réaliser cette démarche qui peut ne pas être négligeable selon la taille ou l'activité de votre structure. **Cette démarche peut donc être gratuite** pour un établissement qui aura choisi de se former de manière autodidacte ou **peut être remboursée** en totalité si la formation que vous suivez est entièrement prise en charge par un organisme collecteur de la taxe formation.

En fait, le vrai prix dépend du contexte de départ, du volume d'éléments à améliorer et du temps consacré à la démarche de mise en conformité RGPD.

Quel type d'organisme accompagnez-vous dans leur démarche de mise en conformité ?

Tout organisme étant concerné, j'accompagne toute taille et tout type d'organisme. En fonction de la taille ou du secteur d'activité la démarche sera différente. Individuelle, de groupe, plus axée sur la formation, plus orientée sur l'accompagnement ou parfois encore, exclusivement basée sur la réalisation de la démarche de mise en conformité, nous nous adaptons à chaque organisme.

Comment bénéficier d'une démarche de mise en conformité gratuite ou pour avoir une formation prise en charge ?

La plupart des dirigeants savent aujourd'hui qu'ils peuvent demander la prise en charge de formations par l'organisme auprès duquel ils cotisent pour la taxe formation. Il suffit ensuite de nous formuler votre demande pour que nous vous envoyons une proposition qu'il vous suffira de communiquer à votre organisme. Au terme de cette démarche administrative, un accompagnement personnalisé vous sera proposé afin de vous apprendre l'essentiel de la démarche et l'usage d'outils gratuits à mettre en oeuvre.

Récemment, la CNIL vient de mettre en place une nouvelle formation en ligne ouverte à tous (MOOC) intitulée « L'atelier RGPD ». Elle est proposée aux professionnels pour leur permettre de découvrir ou mieux appréhender le RGPD. Il vous permet ainsi d'initier une mise en conformité dans votre organisme et de vous aider à la sensibilisation des opérationnels.

Une attestation de suivi sera délivrée dans le Mooc à tout participant ayant parcouru la totalité des contenus et ayant répondu correctement à 80 % des questions par module…[lire la suite]

Vous pensez avoir reçu une arnaque à la mise en conformité RGPD ?
Signalez ou demandez notre avis sur signalements@lenetexpert.fr

Exemple de proposition faisant l'objet de nombreux doutes de la part de nos lecteurs :

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

MISE EN CONFORMITE
RELANCE

[redacted]

Numéro de dossier : [redacted]
Code contact : [redacted]
Date : 19/09/2018
Objet : Mise en conformité RGPD

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons qu'à compter du **25 mai 2018**, les entreprises qui n'auront pas régularisé leur situation quant au nouveau règlement **RGPD 2016/679** sur la protection des données, quelle que soit leur activité ou taille, sont passibles de sanctions pénales et financières pouvant s'élever jusqu'à **4%** du Chiffre d'Affaire annuel de la société.

Vous êtes invités à vous mettre en conformité sans délai.

Le Pôle administratif RGPD a mis en place un service d'assistance téléphonique centralisé, intégralement dédié à cette circonstance, disponible du lundi au vendredi de **09h00** à **18h00** au :

- Par téléphone : [redacted] (prix d'un appel local)

- En ligne : Remplir le questionnaire de pré diagnostic RGPD en ligne

[redacted]

Si vous avez déjà effectué votre rapport RGPD, merci de ne pas tenir compte de ce rappel.

Pôle Administratif RGPD
Le directeur régional

RAPPEL DE LA LOI

Règlement Général de Protection des Données 2016/679 (RGPD) – sanctions pénales
(Chapitre VIII, article 83, alinea 5)
Les violations des dispositions suivantes font l'objet d'amendes administratives pouvant s'élever jusqu'à **20 000 000 EUR** ou **4 %** du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu.
Règlement Général de Protection des Données 2016/679 (RGPD) – sanctions civiles
(Chapitre VIII, article 79 alinea 1)
Sans préjudice de tout recours administratif ou extrajudiciaire qui lui est ouvert, y compris le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle au titre de l'article 77, chaque personne concernée a droit à un recours juridictionnel effectif si elle considère que les droits que lui confère le présent règlement ont été violés du fait d'un traitement de ses données à caractère personnel effectué en violation du présent règlement.
Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
(Modifié par Loi n°2004-801 du 6 août 2004)
La présente loi s'applique aux traitements automatisés de données à caractère personnel, ainsi qu'aux traitements non automatisés de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans des fichiers. Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée.

[redacted] RGDP

CONTROLE
RGPD

Institution Européenne de la règlementation générale à la protection des données

000002962 - DD86.0015

[redacted]

Vos Références

Bulletin d'information du 25/03/2019
Région : Nouvelle-Aquitaine
Décret N° 2018-687 du 01 aout 2018
Numéro d'identifiant : RG-135010002962
Date limite de déclaration : 05/04/2019

Objet : Mise en conformité RGPD

Tél : 09 74 59 68 08
E-mail : contact@rgpd-registre.online

Madame, Monsieur,

La date du 25 Mai 2018 pour attester de la mise aux normes à la protection des données personnelles au sein de votre établissement (R.G.P.D) a été dépassée.

Nous vous rappelons qu'à compter de cette date, les entreprises qui n'auront pas régularisé leur situation quant au nouveau règlement RGPD 2016/679 sur la protection des données, quelle que soit leur activité ou taille, sont passibles de sanctions pénales et financières pouvant s'élever jusqu'à 4% du Chiffre d'Affaire annuel de la société.

Pour information, le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement traitant des données personnelles (Il peut donc s'agir du nom, prénom, de l'adresse physique ou d'une adresse e-mail mais aussi du numéro de sécurité sociale…) qui ne répond pas aux exigences de la législation sur le RGPD définies par la directive (UE) 2016/680 en date du 25 mai 2018, doit élaborer obligatoirement un rapport et une mise en place des protections des données avec documents justificatifs à l'appui en cas de contrôle.

Vous êtes invités à vous mettre en conformité sans délai.

Un service de traitement RGPD dédié à cette circonstance est disponible :

- Par téléphone : **09 74 59 68 08**
- Du lundi au jeudi de 9h00 à 18h00 sans interruption et le vendredi de 9h à 16h00.

Sylvain Blanchet
Gestionnaire RGPD

RAPPEL DE LA LOI

Règlement Général de Protection des Données 2016/679 (RGPD) – sanctions pénales
(Chapitre VIII, article 83, alinéa 5)
Les violations des dispositions suivantes font l'objet d'amendes administratives pouvant s'élever jusqu'à 20 000 000 € ou 4 % du chiffre d'affaire annuel mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu.
Règlement Général de Protection des Données 2016/679 (RGPD) – sanctions civiles
(Chapitre VIII, article 79 alinéa 1)
Sans préjudice de tout recours administratif ou extra judiciaire qui lui est ouvert, y compris le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle au titre de l'article 77, chaque personne concernée a droit à un recours juridictionnel effectif si elle considère que les droits que lui confère le présent règlement ont été violés du fait d'un traitement de ses données à caractère personnel effectuées en violation du présent règlement. Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. (Modifié par Loi n°2004-801 du 6 août 2004)

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

REÇU LE
- 3 DEC. 2018

RGPD FRANCE

Numéro de dossier : 31674145300013

Date : Le 30/11/2018

Objet : Mise en conformité Loi RGPD

993 / **5664**

[redacted]

Madame, Monsieur,

Votre établissement ne semble pas être en conformité dans la démarche de normalisation de la protection des données RGPD (Règlement général sur la protection des données)
Toutes les entreprises européennes doivent entreprendre leurs démarches de mise en conformité relatives au RGPD.

La date de mise en application est fixée au 25 mai 2018, tout établissement en non-conformité est passible de sanctions financières et pénales prévues par le règlement n°2016/679 ainsi que les articles 226-16à226-24 du Code pénal.

La démarche de mise en conformité permet de suspendre cette sanction.

Nous vous invitons à vous régulariser dès à présent :

- Par téléphone : **09.70.73.45.58**
- Du lundi au jeudi (9h00 - 18h00)
- Le vendredi (9h00 - 13h00)

Informations importantes :

Le bureau de traitement a mis en place une assistance téléphonique pour vous aider à la prise en charge de votre dossier. Sont concernées par cette obligation toutes entreprises qui collectent, conservent et/ou à utilisent des données à caractère personnel de citoyens de l'Union Européenne. L'absence de démarche RGPD expose les établissements à une amende de 4% du chiffre d'affaire annuel.

A NOTER QUE LES SOCIÉTÉS RÉCALCITRANTES À SE CONFORMER AU RGPD RISQUENT UNE SANCTION PÉNALE DE 300.000€ ET DE 5 ANS D'EMPRISONNEMENT.

Pierre Bellini

DEPARTEMENT DE MISE EN CONFORMITE RGDP
Tel: 09.70.73.45.58

Siret 83901203600019

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

DÉSIGNATION N° DPO-15945

Numéro de formateur 93 84 03041 84 — Liberté • Égalité • Fraternité — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Datadock — Organisme validé et référencé

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité

avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL.* ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

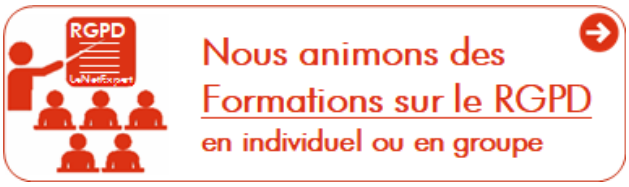

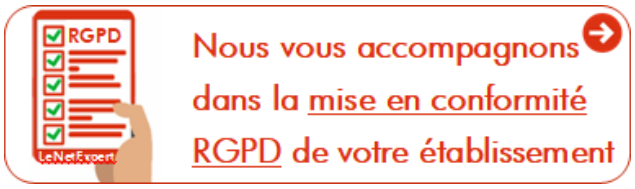

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD
Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles

en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source : *La CNIL lance sa formation en ligne sur le RGPD ouverte à tous | CNIL*

Est-ce que déclarer à la CNIL est obligatoire ? | Denis JACOPINI

Est-ce que déclarer à la CNIL est obligatoire ?

Nous attirons votre attention sur le fait que cette information est modifiée par la mise en place du RGPD (Règlement Général sur la Protection des données). Plus d'informations ici : https://www.lenetexpert.fr/comment-se-mettre-en-conformite-avec-le-rgpd Nous l'avons toutefois laissée accessible non pas par nostalgie mais à titre d'information.

La déclaration des fichiers qui comportent des informations sur des personnes physiques n'est pas nécessairement obligatoire.

Sont dispensés de cette formalité :

certains fichiers exonérés par la loi ou la CNIL : voir liste des exonérations et des dispenses ;

certains fichiers mis en oeuvre par un organisme qui a désigné un Correspondant Informatique et Libertés (CIL).

Dans les autres cas, la déclaration auprès de la CNIL est obligatoire et s'effectue sur le site internet de la Commission. L'accomplissement de cette formalité est gratuite.

A savoir : L'absence de formalité auprès de la CNIL, lorsqu'elle est obligatoire, peut constituer une infraction pénale.

Source :

http://www.aide.cnil.fr/selfcnil/site/template.do?name=D%C3%A9clarer%C2%A0%C3%A0+la+CNIL%2C+c%27est+obligatoire+%3F&id=335

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

DÉSIGNATION
N° DPO-15945

Numéro de formateur
93 84 03041 84
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Datadock
Organisme validé et référencé

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

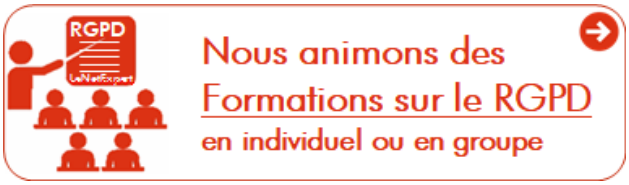

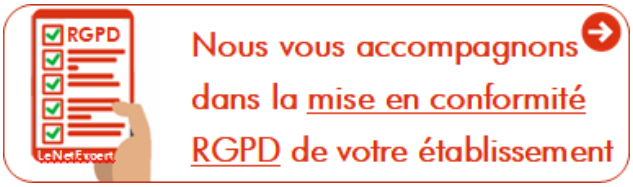

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD
Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Télémédecine : l'échange de données de santé est-il autorisé ? | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

LE NET EXPERT AUDITS & EXPERTISES | EXPERTISES DE SYSTÈMES DE VOTES ELECTRONIQUES LENETEXPERT.fr | RGPD CYBER LE NET EXPERT MISES EN CONFORMITÉ | SPY DETECTION Services de détection de logiciels espions | LE NET EXPERT FORMATIONS | LE NET EXPERT ARNAQUES & PIRATAGES

Le Net Expert INFORMATIQUE
Protection des données personnelles
Sécurité Informatique - Cybercriminalité

vous informe...

#Télémédecine : l'#échange de données de santé est-il autorisé ?

Les professionnels de santé (médecins, infirmiers etc.) participant à un acte de télémédecine peuvent échanger des informations sur le patient, sauf opposition de celui-ci.
Le patient doit avoir été informé au préalable de l'utilisation de la télémédecine et des actes ou examens médicaux qui seront réalisés de cette façon.

La réponse à la question : L'échange de données de santé est-il autorisé ? est donc Oui.

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : CNIL

Comment bâtir et préserver son e-réputation ? | Denis JACOPINI

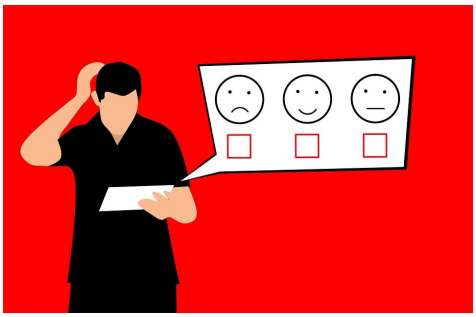

Comment bâtir et préserver son e-réputation ?

A l'heure où les médias ne détiennent plus le monopole de l'information, il serait dangereux de penser qu'on arrive à bâtir, maîtriser et préserver sa réputation sans tenir compte d'Internet qui accélère, modifie, invente, et déstabilise les acquis. Etre capable de préserver son e-réputation nécessite donc de modifier ses repères, faire preuve d'humilité, contrôler ses tribus et ses communautés, adapter ses messages, et redoubler de vigilance. Car, si bâtir une bonne réputation demande du temps et de l'investissement, son anéantissement peut s'effectuer en quelques jours.

L'e-réputation est déterminée par la circulation sur le Web d'informations, d'échanges, d'avis, de commentaires, d'articles, de rumeurs qui forgent une opinion commune. L'identité d'une marque telle qu'elle est diffusée à ses différents publics par tous les moyens de médiatisation, ajoutée à la perception que les internautes en ont, créé l'e-réputation. Avec plusieurs milliards de contenus diffusés et partagés chaque jour rien que sur Facebook, la réputation d'une marque ou d'une enseigne échappe totalement à son contrôle.
Si le site de l'enseigne est le premier vecteur de la création de l'e-réputation, elle se forge aussi via son personnel interne, des articles publiés sur les sites de médias importants, les informations diffusées sur les blogs d'influence, les forums, les réseaux sociaux, les libres commentaires sur les sites communautaires, mais aussi via des plateformes de vidéo et photos.

Rester accessible évite le dénigrement
La majeure partie des problèmes d'e-réputation vient du fait que l'enseigne ne donne pas la possibilité à un client mécontent d'entrer directement et rapidement en contact avec elle. Dépité et frustré, il se tourne alors vers des canaux simples d'accès tels que Twitter, des blogs ou des sites de consommateurs. Afin d'éviter ce genre de dérive, il faut afficher clairement toutes les informations de contacts et non pas un simple formulaire, et apporter rapidement des solutions au client insatisfait. Un portail Web de service client peut aider à fluidifier l'information.

Créer du contenu positif
Diffuser des messages qui inspirent la sympathie, valoriser les produits par des témoignages utilisateurs, donner la possibilité d'ajouter des avis, ou encore certifier les modes de paiement… autant de moyens servant à sensibiliser et fidéliser une communauté. En pratiquant une politique de marketing social, les consommateurs « heureux » prennent le pouvoir, défendent la marque, se diffusent entre eux les bons plans, les promotions, les nouveautés et donc contribuent à bâtir comme une trainée de poudre la e-réputation. Mais attention, dans ce cas, à ne pas perdre le contrôle de son image !

S'emparer du contenu négatif
Les clients mécontents redoublant d'imagination pour faire savoir à un plus grand nombre les problèmes rencontrés avec une marque, ou par pure volonté de nuire, n'hésitent pas à créer des blogs, voire même des sites structurés portant l'URL de l'enseigne suivi d'un terme de type « problèmes » : www.nomdelenseigne-problemes.com .
Acheter des noms de domaine négatifs permet de recenser en un clic la mauvaise réputation car au final vous offrez aux mécontents la possibilité de s'exprimer tout en maîtrisant les problématiques.
Plus simple, créez une page « Foire aux questions » ou « service clients » et engagez-vous à répondre aux critiques ou aux avis négatifs dans un délai raisonnable. Pour garder le client, un geste commercial peut montrer de la considération à son égard et faire basculer du négatif au positif.
Enfin, un démenti public contre une rumeur permet de retrouver une forme de crédibilité et d'afficher une grande transparence dans sa manière de fonctionner.

Pratiquer la technique de l'enfouissement
Trop, c'est trop ! Si de nombreux commentaires négatifs apparaissent sur les premières pages de Google ou autre moteur de recherche lorsqu'on tape votre nom, il est vraiment temps de réagir ! Il faut alors pratiquer la technique dite « de l'enfouissement » qui consiste à créer du contenu positif pour faire baisser dans le référencement tous les liens négatifs. Il est en effet assez rare qu'un internaute dépasse la page 3 ou 4 lorsqu'il souhaite se renseigner sur une marque.
Une politique suivie de Relations Presse aide aussi à diffuser du contenu porteur, à crédibiliser l'offre, à redorer son blason et à nettoyer la toile.
Si la liberté d'expression permet de faire, défaire et refaire des réputations, il faut se dire que c'est une grande richesse. Alors pourquoi se contenter d'être simplement populaire alors qu'il est possible aujourd'hui de devenir influent.

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été

Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe

Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?

Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Finalement, le Big Data, c'est quoi ? | Denis JACOPINI

Vous êtes-vous déjà demandé ce qu'était exactement le Big Data ? Car, oui, il est certain que vous en avez déjà entendu parler : depuis 2011, le terme a littéralement explosé dans le jargon des journalistes et des experts.

Au-delà du phénomène de mode, ce terme anglophone cache en fait de nombreuses subtilités. Nous avons trouvé que cette infographie les expliquait à merveille. Merci donc à Vouchercloud pour leur beau travail. Alors, c'est quoi, le Big Data ?

Découvrez ci-dessous une illustration du Big Data (aussi récemment appelé « Méga-données » en Français) que j'ai souhaité partager avec vous.
Merci à Vouchercloud pour leur beau travail.

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source de l'article : http://www.acti.fr/blog/quest-ce-que-le-big-data/
Par Alexandre
Source de l'infographie : Vouchercloud.fr